

## Décision N° 2023 - 155

### Convention de partenariat entre Carine Hervé et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois Journées du patrimoine 2023

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, notamment des projets de valorisation du patrimoine auprès des scolaires,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de travailler avec les acteurs de proximité,

**VU** la proposition de Madame Carine Hervé agissant pour son propre compte en qualité de micro-entrepreneure, de proposer 4 séances de ciné-danse et 4 ateliers de pratique corporelle, à destination des classes des écoles de la ville, du lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023 à la Piscine d'en Face, pour un montant à payer de 1000€ TTC,

### **DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec Carine Hervé pour le projet précité,

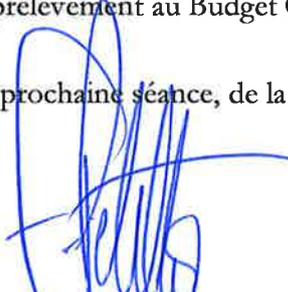
**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes,

**IMPUTATION** à la fonction 30, articles 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2023,



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

